

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2022, autorisant les entreprises Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU FRANCE, Colas/Etablissement Novello (126, rue Emile Combes bâtiment B BP 130 33270 Floirac) et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de désamiantage de réseau, allée de l'Europe, dans la période du 8 juillet au 31 novembre 2022, pour le compte de La FAB et Suez Consulting,

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2022, autorisant les entreprises Colas Sud-Ouest (Agence SCREG Mérignac 200 avenue Marcel Dassault 33703 Mérignac cedex), IDVERDE (8 chemin Clément Laffargue 33650 Martillac), SUEZ EAU FRANCE (91, rue Paulin BP9 33029 BORDEAUX) et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux d'aménagement de voirie, allée de l'Europe, dans la période du 1 au 31 décembre 2022, pour le compte de La FAB (60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux) et Suez Consulting (2A avenue de Berlican 33160 Saint Médard en Jalles),

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2022, autorisant l'entreprise Colas Sud-Ouest et ses sous-traitants, à réaliser des travaux d'enrobé, dans le cadre du chantier d'aménagement de voirie, allée de l'Europe, pendant 1 nuit entre 21h et 6h, dans la période du 21 au 30 novembre 2022, pour le compte de La FAB et Suez Consulting,

Vu la demande présentée par : ENEDIS (38 rue de Breteil 33320 EYSINES), en raison de travaux de déroulage de câbles dans fourreaux existants pour le raccordement sur le réseau électrique du projet immobilier "Résidence Esprit des Jalles", que doit réaliser allée de l'Europe (entre Mac Donald et Point P) et avenue du Médoc (face à l'allée de l'Europe), l'entreprise LACIS (9, chemin de Monfaucon Parc d'Activités d'Estigeac 33127 MARTIGNAS SUR JALLE), dans la période du 29 novembre au 22 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 29 novembre au 22 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 3 jours : allée de l'Europe (entre Mac Donald et Point P) et avenue du Médoc (face à l'allée de l'Europe), afin de permettre à l'entreprise LACIS et à ses sous-traitants, le déroulage de câbles dans fourreaux existants pour le raccordement sur le réseau électrique du projet immobilier "Résidence Esprit des Jalles", pour le compte d'ENEDIS.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### Circulation

#### Travaux avenue du Médoc, face à l'allée de l'Europe :

- Les travaux se feront sur l'accotement,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux, pour la durée du chantier.

**Travaux allée de l'Europe, entre Mac Donald et Point P :**

- Les travaux se feront sur le trottoir et empièteront sur la chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 2,50m, pour la durée du chantier,
- Le cheminement des piétons sera reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les zones de travaux seront strictement distinctes et séparées entre le chantier d'aménagement de voirie et celui de déroulage de câbles dans fourreaux existants pour le raccordement sur le réseau électrique.

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera reporté sur le trottoir opposé aux travaux, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc et allée de l'Europe, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : ENEDIS, La FAB, Suez Consulting  
Ainsi qu'aux entreprises : LACIS, Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU France, Eiffage Construction, Crédit Agricole Immobilier Promotion, Julien Pelissier  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal et service Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18 novembre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	22 11 22
Publication en Mairie, le .....	22 11 22
Affichage en Mairie, le .....	22 11 22



Serge TOURNERIE

**Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.**